

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 122/2026/AG**

NOMENCLATURE ACTES :

6.1 Police municipale

**ARRETE DE COMMISSIONNEMENT  
POUR CONSTATER LES INFRACTIONS EN MATIERE D'URBANISME, DE PUBLICITE,  
D'ENSEIGNES ET DE PREENSEIGNES  
MADAME MARLENE JAN**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la commune de Vauréal,**

**VU** le code de l'environnement, notamment son article L.581-40 permettant d'habiliter les agents des collectivités territoriales à constater les infractions en matière de publicité, enseignes et préenseignes,

**VU** l'article L.480-1 du code de l'urbanisme permettant aux agents commissionnés de constater par procès-verbal les infractions aux règles du droit du sol,

**VU** l'article L.151-1 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.461-1 du code de l'urbanisme permettant aux agents commissionnés et assermentés de visiter les constructions en cours,

**VU** l'article L.152-1 du code de la construction et de l'habitation et l'article L.480-1 du code de l'urbanisme autorisant les agents commissionnés à dresser des procès-verbaux d'infractions aux règles de la construction,

**VU** l'article L.480-12 du code de l'urbanisme relatif aux sanctions applicables à quiconque aura fait obstacle au droit de visite des agents commissionnés,

**VU** l'article R.610-1 du code de l'urbanisme imposant aux agents commissionnés d'être assermentés par le juge d'instance,

**VU** l'article R.610-2 du code de l'urbanisme selon lequel, en cas de mutation, il n'y a pas lieu à nouvelle prestation de serment,

**VU** l'article R.610-3 du code de l'urbanisme selon lequel les agents commissionnés doivent être porteurs de leur commission au cours de l'accomplissement de leur mission,

**CONSIDERANT** la nécessité de commissionner un agent municipal pour constater les infractions aux dispositions du code de l'urbanisme et les infractions aux dispositions du code de l'environnement en matière de publicité, d'enseignes et de préenseignes,

**CONSIDERANT** que Madame Marlène JAN, agent du service Urbanisme de la ville de Vauréal, a prêté serment devant le tribunal d'instance de Poissy à l'audience du 22 juin 2017,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Madame Marlène JAN, agent du service Urbanisme de la ville de Vauréal, est commissionnée aux fins de procéder au contrôle en matière d'urbanisme, de publicité, d'enseignes et de préenseignes et de constater les infractions par procès-verbal, appuyé de prises de vues photographiques, sur tout le territoire de la commune de Vauréal.

**ARTICLE 2** - Ce commissionnement est accordé à compter du 23 mars 2026, et ce pour le temps pendant lequel cet agent communal exercera son emploi à la ville.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à la délégation de signature accordée.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marlène JAN et transmis au contrôle de légalité.

*Fait à Vauréal, le 23 mars 2026*

**Madame Marlène JAN**



**Monsieur le Maire de Vauréal  
Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

~~...23 MARS 2026...~~

**Date de notification :**

~~...23 MARS 2026~~

**Date de mise en ligne :**

~~...23 MARS 2026~~

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*